

Décision n°2024.109 MARMANDE, TERRE DE SPORT ET DE CULTURE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020. F. 02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Marmande de participer aux opérations liées à l'arrivée des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 afin de promouvoir la pratique du sport mais aussi la synergie entre sport et culture sur notre territoire,

Considérant les initiatives animées autour du programme, Marmande, Terre de Sport et de Culture

Considérant la volonté de la commune d'animer des opérations d'envergure, ouvertes à tous les publics, afin de promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le sport et la culture

Considérant le budget prévisionnel de l'opération d'un montant de 48 610,00 €

Le Maire de la ville de Marmande

Décide d'autoriser la demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot et Garonne d'un montant de 15 à 45 % du montant du budget prévisionnel

Précise que Monsieur le Maire ou son représentant signera tout document afférant

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 17 avril 2024

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET